

Bulletin

Été 2005

LA NOUVELLE APPROCHE DE L'ARC À L'ÉGARD DE LA VÉRIFICATION

Auteur : Bruce Johnston, CA, CFP, TEP

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a récemment changé son approche à l'égard des vérifications effectuées dans un but précis où chacune d'entre elles visait un élément en particulier, c.-à-d. les feuilles de paie, la TPS, etc.



Une approche typique comporte les étapes suivantes :

- un appel téléphonique 30 à 60 jours avant le début de la vérification;
- un questionnaire détaillé et une liste à remplir avant la date de début;
- une revue des questions à examiner;
- une cote projetée suivie d'un avis de cotisation transmis 30 jours plus tard.

Les vérifications habituelles comportent le rejet des dépenses non admissibles suivantes :

- Les allocations d'automobile sans registre à l'appui, si bien qu'elles constituent des bénéfices imposables pour les employés et donnent lieu à la perception de la TPS.
- Les tournois et les parties de golf, les repas personnels, les frais de représentation et les avantages personnels dans le cadre d'événements pour lesquels une liste d'invités documentée n'a pas été présentée.
- Les paiements de primes dans les 183 jours n'incluent pas les paiements mensuels considérés comme un salaire habituel.
- Les frais de conventions pour les conjoints, ce qui donne lieu à un bénéfice imposable pour les actionnaires.
- Les provisions pour créances douteuses/les radiations de créances irrécouvrables en l'absence d'entente écrite de règlement ou de tentative de recouvrement.
- Les déductions non appuyées par des pièces justificatives/des reçus où figurent les bons numéros de TPS, etc. (un chèque oblitéré et un reçu de carte de crédit ne constituent pas des pièces acceptables).
- Une perte locative lorsqu'un usage personnel est en cause.

Au moment de délivrer un avis de cotisation, l'approche de l'ARC s'avère plutôt agressive. Elle se prépare immédiatement à procéder à la vérification et oblige le contribuable à documenter adéquatement sa déclaration. Elle n'accepte aucun argument de vraisemblance ou de temps additionnel requis. Les avis de cotisation de l'ARC sont fondés sur son interprétation de la loi et dans une moindre mesure sur les dossiers antérieurs.

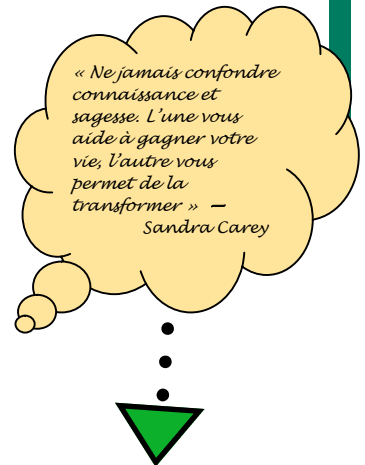
Des articles dans les journaux locaux et des discussions avec des vérificateurs indiquent que le changement dans la pratique a été provoqué par :

- l'absence de contrat de salaire;
- le fait que l'ARC évalue son personnel en se basant sur l'augmentation du nombre d'avis de cotisation initiaux. Le fait que cette augmentation réduise le revenu des années à venir ou que les avis de cotisation soient annulés en appel, n'ont aucune incidence sur les critères d'évaluation.

Alors, préparez-vous à soumettre vos Avis d'opposition (formulaire T400A)!

Dans ce numéro...

La nouvelle approche de l'ARC à l'égard de la vérification	1
Le droit des États-Unis de taxer au Nord de la frontière	2
La ronde des primes et des gratifications	3
Planification fiscale pour résidences secondaires	4



Points d'intérêt particuliers :

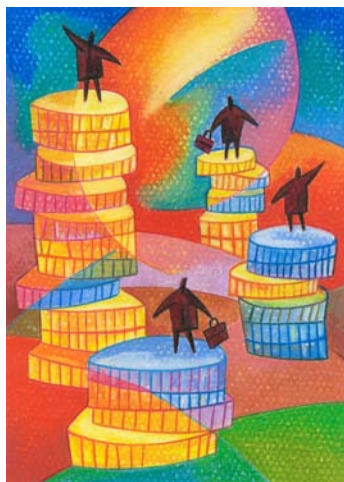
- Prochains acomptes provisionnels d'impôt personnel :
— 15 septembre 2005
— 15 décembre 2005
- GGFL a ajouté une fonction de recherche à son site Web! Visitez le www.ggfl.ca.
- Nous prenons de l'expansion et cherchons à recruter les meilleurs comptables à tous les niveaux (voir page 4).

LE DROIT DES ÉTATS-UNIS DE TAXER AU NORD DE LA FRONTIÈRE

Auteur : Hugh Faloon, CA, CFP, TEP



Protégez-vous contre un « déluge » d'impôts à payer sur le revenu d'emploi gagné aux États-Unis ou sur des biens immobiliers détenus aux États-Unis!



Propriétaires d'entreprises effectuant des transactions transfrontalières : soyez vigilants! Il existe des milliers de compétences fiscales aux États-Unis.

Il vous arrive de travailler aux États-Unis? Ou peut-être y détenez-vous des biens immobiliers? Le cas échéant, vous pouvez être assujéti à l'impôt aux États-Unis, et peut-être même dans plus d'un État.

Si vous êtes assujéti à l'impôt aux États-Unis (É.-U.), le système fiscal du Canada vous permet de réduire votre impôt canadien en demandant un crédit pour impôt étranger équivalant au montant de l'impôt légalement payable à l'autre pays. Dans la plupart des cas, l'impôt total payé aux deux pays ne devrait pas excéder l'impôt le plus élevé payable à l'un des pays. L'impôt étranger réduit d'abord l'impôt fédéral payable, puis l'impôt provincial.

Il est important d'examiner la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis afin de déterminer le pays qui a le droit d'imposer le revenu. Dans plusieurs cas, la Convention fiscale réduit également le montant de l'impôt que les États-Unis peuvent exiger des résidents du Canada, et vice versa.

Vous ne pouvez pas toujours vous fier à la Convention pour déterminer si vous êtes imposables dans un État des États-Unis. La Californie et le New Jersey, par exemple, ne reconnaissent pas la Convention.

Si vous travaillez aux États-Unis, vous devriez tenir un registre précis de vos jours de travail aux États-Unis en prenant soin d'indiquer le nom de l'État (le nombre de jours où vous y êtes physiquement). La Convention exempte les premiers 10 000 \$US de revenu gagné aux États-Unis. Ainsi, si vous avez gagné un revenu annuel de 120 000 \$US et travaillé un peu plus de 30 jours aux États-Unis, vous pourriez être assujéti à l'impôt américain.

Si vous possédez une propriété locative aux États-Unis, vous devez produire une déclaration d'impôt des États-Unis afin de déclarer le revenu ou la perte locative. Cette déclaration est nécessaire pour demander le crédit pour impôt étranger au Canada. De plus, toute perte peut réduire le gain en capital au moment de la vente de la propriété.

Lorsque vous vendez une propriété aux États-Unis, l'IRS (Internal Revenue Service) exige que 10 p. 100 du capital soit déduit comme dépôt envers des impôts tôt ou tard payables sur le gain. Il se peut également que l'État exige une retenue d'impôt. Vous devez produire une déclaration d'impôt des États-Unis pour calculer le montant approprié de l'impôt payable et, avec un peu de chance, obtenir votre remboursement. La déclaration d'impôt des États-Unis sera utilisée pour demander le crédit pour impôt étranger au Canada.

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise effectuant des transactions transfrontalières, plusieurs questions doivent être examinées. Les États-Unis comptent 50 États. Vous pourriez donc penser que vous que vous seriez soumis à l'impôt dans 50 compétences fiscales. Ce n'est pas le cas! Aux États-Unis, les villes et les comtés, entre autres, ont le droit d'exiger des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu. Il existe des milliers de compétences fiscales aux États-Unis. Dans un prochain bulletin, nous traiterons de ces questions en détail.

Quoi faire? Produisez vos déclarations d'impôts des États-Unis à temps. Et n'oubliez pas de les utiliser pour réduire vos impôts canadiens.

LA RONDE DES PRIMES ET DES GRATIFICATIONS :

Maximiser les économies d'impôt des sociétés pour les petites entreprises de l'Ontario en 2005 (« Diminuer les primes » en passant du seuil de 300 000 \$ à celui de 400 000 \$)

Auteur : Paul Morton, CA, CFP, TEP

Une pratique courante des sociétés imposables pour minimiser leur impôt sur le revenu d'entreprise consiste à payer une prime au propriétaire de l'entreprise équivalant au revenu imposable de la société qui excède le seuil du taux d'imposition fédéral pour les petites entreprises (ce seuil est présentement fixé à 300 000 \$). Cependant, l'impôt personnel payable tôt ou tard sur les dividendes peut être reporté jusqu'à ce qu'un dividende soit versé à un actionnaire particulier (voir le tableau ci-dessous).

Par la suite, le revenu maintenu dans la société peut être réinvesti. Par conséquent, il serait peut-être préférable de laisser davantage de revenus dans la société – si le bénéfice excède le coût additionnel de l'impôt futur.

Cet article examine plus particulièrement les coûts et les avantages de « diminuer les primes » en passant au seuil actuel du taux d'imposition des petites entreprises de l'Ontario, lequel se situe à 400 000 \$.

« Diminuer les primes » en passant au seuil de 400 000 \$

Si la plus grande part du revenu de société sert à l'usage personnel

immédiat du ou des propriétaires, ces derniers seraient mieux servis si le revenu imposable de la société était réduit à 300 000 \$ (ou moins) en 2005. Dans une situation où le revenu n'est pas immédiatement nécessaire, le tableau ci-dessous démontre que l'impôt total sur le revenu de société n'est que légèrement plus élevé entre 300 000 \$ et 400 000 \$, (50,31 p. 100 par opposition à 46,41 p. 100), tandis que l'impôt immédiat de 2005 est beaucoup moins élevé (27,62 p. 100 par opposition à 46,41 p. 100).

Le revenu pourrait être retenu au niveau de la société pour l'une des raisons suivantes :

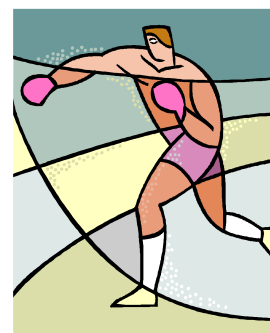
- reporter l'impôt personnel payable sur le dividende futur en investissant l'argent au niveau de la société;
- payer des dividendes à d'autres actionnaires de la société, comme à d'autres membres de la famille ou à une fiducie familiale;
- utiliser l'argent pour acquitter une dette de la société;
- offrir davantage de capitaux propres (avoirs des propriétaires) à l'entreprise pour qu'elle puisse respecter ses engagements bancaires.

Autres questions

On doit examiner plusieurs facteurs avant de déterminer s'il y a lieu de « diminuer les primes », y compris :

- le recours aux fiducies familiales;
- la date d'exigibilité du solde des impôts sur le revenu;
- les déductions demandées pour la recherche scientifique et le développement expérimental;
- l'incidence d'un surplus d'argent sur l'exemption de 500 000 \$ relative aux gains en capital;
- les charges sociales;
- les limites des contributions à un REER.

Pour une version détaillée de cet article, veuillez consulter la publication sur notre site Web : « The Bonus Round: Maximize 2005 Small Business Corporate Tax savings ("Bonusing Down" to \$400,000 vs. \$300,000). » [Titre du document original anglais]



	Impôts de société à payer en 2005	Impôts à payer tôt ou tard sur le dividende	Impôt total	Taux d'impôt personnel sur les primes en 2005
1 \$ - 300 000 \$	18,62 %	25,51 %	44,13 %	46,41 %
300 001 \$ - 400 000 \$	27,62 %	22,69 %	50,31 %	46,41 %
400 000 \$ - 1 128 520 \$	40,79 %	18,56 %	59,35 %	46,41 %
Plus de 1 128 520 \$	36,12 %	20,02 %	56,14 %	46,41 %

